

Protection des données dans les écoles de musique: sources d'informations

Contexte

La nouvelle *loi sur la protection des données* (nLPD) a été adoptée par le Parlement fédéral en automne 2020. Elle entrera en vigueur la 1^{er} septembre 2023 avec son *ordonnance relative à la loi sur la protection des données* (OLPD).

La nouvelle loi sur la protection des données vise à protéger la personnalité et les droits fondamentaux des personnes physiques établies en Suisse, et à proposer une solution harmonisée au plan international. Elle renforce notamment le devoir d'informer et les droits des personnes concernées. Les personnes chargées du traitement des données, et donc aussi des institutions comme les écoles de musique, sont davantage mises à contribution et encouragées à faire preuve de responsabilité personnelle dans le domaine de la protection des données. En outre, les compétences du préposé fédéral à la protection des données sont élargies.¹

Matériel d'information pour les écoles de musique

Le [préposé fédéral à la protection des données et à la transparence](#) a mis en évidence les principales nouveautés dont ils devront tenir compte à cette fin : [Nouvelle loi fédérale sur la protection des données : le point de vue du PFPDT, 31.10.2022](#)

Quelques cantons ont déjà adapté leurs lois sur la protection des données aux nouvelles exigences découlant des révisions de la protection des données en Europe. La liste et l'état des révisions de la loi sur la protection des données dans les cantons peut être téléchargée [ici](#).

Pour les écoles de musique, le premier interlocuteur en cas de question en lien avec la protection des données est le préposé cantonal à la protection des données. Nous recommandons par ailleurs aux écoles de musique de tenir compte des prescriptions, recommandations et guides cantonaux édictés à l'intention de l'école obligatoire. Si l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des données au niveau fédéral a des

¹ <https://www.economiesuisse.ch/fr/articles/protection-des-donnees-tour-dhorizon-de-la-nouvelle-loi>

répercussions sur l'école obligatoire, celles-ci apparaîtront également dans les documents cantonaux.

Plusieurs cantons ont établi des documents détaillés qui apportent des éclairages sur des aspects très divers de la loi sur la protection des données à l'école obligatoire. On trouvera ci-après une sélection de liens vers du matériel d'information proposé par des cantons (à titre d'exemples, liste non exhaustive).

[Datenschutz, Seite des Datenschutzbeauftragten](#), cantons de Schwyz, Obwald, Nidwald

[Datenschutz an der Volksschule](#), canton de Schaffhouse

[Protection des données personnelles dans les écoles du canton de Berne](#)

[Datenschutz-Leitfaden für die gemeindlichen Schulen](#), canton de Zoug

[Datenschutzlexikon für die Volksschule](#), canton de Zurich

[Datenschutz](#), canton de Saint-Gall

[Leitfaden Datenschutz und Datensicherheit an der Volksschule](#), canton d'Argovie

[Transparence et protection des données : Ecoles](#), canton de Fribourg

Informations du préposé à la protection des données et à la transparence Jura Neuchâtel : [Ecoles et formations](#)

[La protezione dei dati a scuola](#) e altri temi, cantone Ticino

Contact

Association suisse des écoles de musique ASEM

Dufourstrasse 11

CH-4052 Bâle

Tel. +41 (0)61 260 20 70

info@musikschule.ch

www.verband-musikschulen.ch